

## APPEL A PROJETS COMMUN CAF - SDJES 2026

**ID'JEUNES – 11 à 17 ans**

### SOUTIEN AUX PROJETS JEUNES

#### 1. Objectifs généraux :

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales et les services Jeunesse, Engagement et Sports de l'Académie de Corse portent des ambitions fortes et communes de réduction des inégalités sociales et territoriales en matière d'offre de services jeunesse.

Afin de contribuer à cet objectif et en tenant compte des actions du Schéma Départemental des Services aux Familles, la Caisse d'Allocations Familiales et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Haute-Corse disposent d'un fonds spécifique visant à **soutenir les projets portés par les jeunes et/ou permettant d'encourager leur autonomie.**

Cet appel à projets a pour objectif de susciter, soutenir, développer et faire connaître la capacité d'initiatives des jeunes de 11 à 17 ans, résidants en Haute-Corse.

Cet appel à projets se scinde en deux axes distincts :

**Axe 1 :** Soutenir les idées et les projets portés par les adolescents

**Axe 2 :** Favoriser les activités de loisirs éducatifs proposés par les structures en direction des adolescents, notamment celles s'inscrivant dans un projet favorisant leur autonomie ou la constitution d'un accueil de jeunes

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au  
**Jeu**di 30 avril 2026

## 2. Conditions d'éligibilité des projets

### **Axe 1 : Soutenir les idées et les projets portés par les adolescents**

Les porteurs de projet doivent :

- Être âgés de 11 à 17 ans
- Être organisés dans le cadre d'une association loi 1901, regroupés dans le cadre d'une junior association, ou être accompagnés par une structure partenaire

### **Axe 2 : Favoriser les activités de loisirs éducatifs**

Sont éligibles :

- Les structures travaillant avec des jeunes
- Les organisateurs d'Accueils Collectifs de Mineurs

Les projets doivent :

- S'adresser aux jeunes de tous milieux sociaux, âgés de 11 à 17 ans
- Impliquer les jeunes dès la phase d'élaboration
- Encourager l'initiative et la prise de responsabilité des jeunes
- S'inscrire dans une dynamique partenariale et être cofinancés

**Pour les deux axes, les projets doivent s'inscrire dans l'un des domaines suivants :**

- Citoyenneté et vie locale
- Humanitaire et solidarité internationale
- Sciences et techniques
- Culture
- Numérique
- Sports
- Loisirs
- Départs en vacances en autonomie

**Ne sont pas éligibles les projets suivants :**

- Les sorties organisées par un établissement scolaire
- Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux
- Le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes
- Les séjours linguistiques la participation à des compétitions sportives
- Les projets à visée scolaire ou professionnelle
- Les projets à visée uniquement individuelle
- Les projets conduits dans le cadre des ALSH, des CTJ et des CLAS, si les frais liés à la mise en œuvre du projet sont déjà couverts par ailleurs

### **3. Modalités pratiques de réponse à l'appel à projets**

#### **Axe 1 : Soutenir les idées et les projets portés par les adolescents**

Pour candidater les jeunes devront transmettre le dossier de candidature (à retrouver en annexe), complété et signé par les jeunes et leurs représentants légaux ainsi que la structure accompagnante.

Le dossier de candidature doit être transmis par mail à :

[ce.sdjes2b@ac-corse.fr](mailto:ce.sdjes2b@ac-corse.fr) ET [ghjulianu.lamberti@caf2b.caf.fr](mailto:ghjulianu.lamberti@caf2b.caf.fr)

Sous peine d'être irrecevables, les dossiers présentés doivent être dûment complétés et rédigés sur le formulaire transmis.

#### **Axe 2 : Favoriser les activités de loisirs éducatifs**

Les demandes de subvention devront obligatoirement être saisies sur :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Lors de la saisie, le porteur devra sélectionner la fiche n°876 « AAP Commun SDJES/CAF Actions Jeunes ».

La demande de subvention devra comprendre obligatoirement les documents suivants :

- Les statuts à jour de l'association et la liste à jour des personnes chargées de l'administration
- Le pouvoir donné au signataire du dossier, si ce dernier n'est pas le représentant légal de l'association
- Le plus récent rapport d'activité approuvé
- Le budget prévisionnel annuel de l'association et le budget prévisionnel lié au projet
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes
- Le relevé d'identité bancaire au nom de l'association et portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET
- Le Contrat d'Engagement Républicain

Si l'association a bénéficié d'une subvention au titre de l'AAP commun CAF/SDJES en 2025, elle devra obligatoirement fournir le compte-rendu financier et le bilan qualitatif de l'action.

## **4. Modalités de sélection et financement**

### **Axe 1 : Soutenir les idées et les projets portés par les adolescents**

Des temps d'échanges seront organisés afin que les porteurs de projets puissent présenter leur projet devant la CAF et le SDJES. Les mineurs devront être accompagnés du référent de la structure accompagnante. La présentation du projet peut se faire sous le format le plus adapté jugé par les porteurs du projet (présentation orale, vidéo de présentation, présentation visuelle, démonstration ou prototype, atelier interactif, rapport écrit), et doit permettre de :

- Comprendre l'origine du projet
- Mesurer les conséquences attendues du projet
- Démontrer le besoin financier pour parvenir à la réalisation du projet
- Mesurer l'organisation nécessaire pour assurer la conduite du projet
- Prévoir le suivi du projet jusqu'à sa concrétisation

Suite à la présentation, le comité pourra :

- Accorder une aide financière jusqu'à 5000€ (non renouvelable)
- Refuser la subvention

Une demande à hauteur du montant accordé devra être formulée par la structure accompagnante via lecompteasso.

### **Axe 2 : Favoriser les activités de loisirs éducatifs**

Les demandes seront étudiées par le comité des financeurs composés de la CAF et du SDJES.

- La subvention totale demandée devra l'être pour 2/3 à la CAF et pour 1/3 au SDJES, les deux sommes devront donc apparaître dans le budget prévisionnel.
- Le montant minimal de subvention pouvant être accordé est de 1000€.
- Le montant maximum de subvention ne pourra excéder 80% du coût total du projet.

Pour les deux axes, Le financement attribué sera fonction des besoins du projet mais aussi du nombre de projets présentés et des disponibilités budgétaires.

**Modalités de versement SDJES :** La subvention sera versée annuellement après réception de l'arrêté d'attribution et/ou de la convention signée.

**Modalités de versement CAF :** La subvention sera versée en deux fois :

- Un premier acompte à hauteur de 70% de la somme accordée
- Le versement du solde après réception du bilan

## **5. Evaluation des actions financées**

Le projet doit être réalisé avant le 31/12/2026. En cas de problème dans la réalisation de l'action, une demande de report exceptionnelle pourra être formulée.

### **Axe 1 : Soutenir les idées et les projets portés par les adolescents**

Le lauréat devra remettre aux membres du comité un bilan du projet réalisé. Il s'engage à informer le comité des étapes de réalisation de son projet et à lui signaler tout changement dans sa situation ainsi que toutes difficultés éventuellement rencontrées.

En cas d'abandon total ou partiel du projet, les partenaires financeurs qui ont assuré le paiement peuvent demander la restitution de la subvention attribuée par toute voie de droit, déduction faite, le cas échéant, des frais engagés et dûment justifiés sur présentation de factures.

### **Axe 2 : Favoriser les activités de loisirs éducatifs**

Un bilan qualitatif sera demandé aux porteurs de projet. Ce bilan devra être conçu par les jeunes bénéficiaires de l'aide. Il pourra prendre différentes formes, par exemple : reportage photos, vidéos, présentation orale faite par les jeunes, ... Cela afin d'encourager les jeunes à avoir une posture d'acteurs du projet.

Toute information complémentaire peut être obtenue :

Pour le SDJES : [ce.sdjes2b@ac-corse.fr](mailto:ce.sdjes2b@ac-corse.fr)

Pour la CAF : [ghjulianu.lamberti@caf2b.caf.fr](mailto:ghjulianu.lamberti@caf2b.caf.fr)

NB : La Collectivité de Corse et la Mutualité Sociale Agricole portent également des Appels à projets en direction des jeunes pouvant venir en co-financements. N'hésitez pas à les solliciter.